

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND**

**RÈGLEMENT MRC-825**

Règlement prévoyant les sommes nécessaires au respect de l'entente d'entretien de la route verte intervenue avec "RÉSEAUX PLEIN AIR DRUMMOND INC." pour les exercices financiers 2018 à 2022 inclusivement.

CONSIDÉRANT le protocole d'entente 2018-2022 intervenu avec Réseaux Plein Air Drummond inc. relativement à l'entretien de 56,3 km de voies cyclables balisées « Route verte » sur le territoire de la MRC de Drummond tel qu'autorisé par la résolution MRC11764/08/17 adoptée le 16 août 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ladite entente, les sommes suivantes doivent être versées pour l'entretien et les coûts administratifs du réseau cyclable de la « Route verte » pour les exercices financiers 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, à savoir :

2018	192 000 \$
2019	195 840 \$
2020	199 757 \$
2021	203 752 \$
2022	207 827 \$

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil du 11 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a également été présenté lors de cette séance du conseil du 11 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

**Article 1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'établir les versements que devront effectuer chaque municipalité concernée par le protocole d'entente 2018-2022 inclusivement intervenu avec Réseaux Plein Air Drummond inc. pour l'entretien des 56,3 km de voies cyclables balisées « Route verte » sur le territoire de la MRC de Drummond.

**Article 2. MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES**

Les municipalités visées par le présent règlement sont :

Municipalité de L'Avenir  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse  
Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village  
Municipalité de Saint-Bonaventure  
Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults  
Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Eugène  
Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Guillaume  
Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham  
Municipalité de Saint-Pie-de-Guire  
Municipalité de Wickham  
Ville de Drummondville.

**Article 3. RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENTS DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES**

- 3.1 En vertu du protocole d'entente intervenu entre la MRC de Drummond et Réseaux Plein Air Drummond inc. le 22 août 2017, les montants à verser à Réseaux Plein Air Drummond pour les années financières 2018 à 2022 inclusivement sont les suivantes :

2018	192 000 \$
2019	195 840 \$
2020	199 757 \$
2021	203 752 \$
2022	207 827 \$


- 3.2 Pour pourvoir au versement desdits montants, une quote-part équivalente au montant indiqué dans le tableau joint en annexe « A » est établie pour chaque municipalité, partie à l'entente.
- 3.3 Chaque municipalité est tenue de verser à la MRC de Drummond la quote-part requise en vertu du présent règlement pour chaque année financière, à raison de onze versements dus les premiers jours du mois, des onze (11) premiers mois de chacune des années ci-haut citées tel que stipulé aux tableaux produits en annexe « B » pour chacune des cinq (5) années de l'entente.
- 3.4 Pour tout retard fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait, un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera imposé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement.


**Article 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Drummondville, ce 22 novembre 2017

Signé à Drummondville, ce 29 novembre 2017

  
 Alexandre Cusson, préfet

  
 Christine Labelle, directrice générale  
 et secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :  
 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :  
 ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
 ENTRÉE EN VIGUEUR :

11 octobre 2017  
 11 octobre 2017  
 22 novembre 2017  
 29 novembre 2017